

PLAN DE GESTION RELATIF AU PERFECTIONNEMENT
DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS CSS de Laval – SERL
Demande de remboursement des frais de scolarité universitaire
Année 2025



Nom de l'enseignante ou de l'enseignant : _____

Téléphone : _____ Numéro de matricule CSSL : _____

Lieu de travail (établissement) : _____

Statut : Régulier ☐ Période de travail : de _____ à _____

Temps partiel ☐

Taux horaire FP ou EA ☐

Nombre d'heures d'enseignement FPEA : Du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025 _____

du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025 _____

Premier cycle

Session	Université	Sigle des cours										Nb de crédits	Montant alloué (Réservé au comité de perfectionnement)
Hiver 2025													
Printemps 2025													
Été 2025													
Automne 2025													

Deuxième et troisième cycles

Session	Université	Sigle des cours										Nb de crédits	Montant alloué (Réservé au comité de perfectionnement)
Hiver 2025													
Printemps 2025													
Été 2025													
Automne 2025													

Signature de l'enseignante ou de l'enseignant												Date	
---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------	--

Pour être remboursé :

Votre réclamation doit être soumise au comité de perfectionnement, **au plus tard le 1^{er} avril**.

Le remboursement ne sera effectué qu'à la suite de la réception du relevé de notes attestant la réussite de vos cours. Le remboursement des frais de scolarité s'effectue selon les frais de base attribués par crédit par l'université fréquentée

TRANSMETTRE PAR COURRIEL AU COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT À L'ADRESSE :
ServicesEducatifs-PerfectionnementEnseignantsScolarité@csslaval.gouv.qc.ca